Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB121-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	3 novembre 2026
Date d'affichage	:	3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absent : COUTELLEC Benoit, GEFFROY Séverine

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier, GEFFROY Séverine à L'HOSTIS Florence

Secrétaire de séance : CRENN Méghane

N°2026/121

Fonction publique

Comité Social Territorial

Fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Abroge et remplace la délibération n°2026/72 du 5 juin 2026

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par délibérations concordantes du 16 avril 2026 et du 19 mai 2026, considérant les effectifs de la commune et du CCAS, il a été décidé de créer un **Comité Social Territorial commun**. Il sera mis en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **en fin d'année 2026**.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance unique de dialogue chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB121-DE

C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, la protection, la santé, l'hygiène et la sécurité des agents...

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Effectif supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants
- Effectif supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants
- Effectif supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants
- Effectif supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants

Il résulte du décret précité que le conseil municipal doit fixer au plus tard le 10 juin 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel du CST, après consultation des organisations syndicales.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er janvier 2026.

La délibération n°2026/72 du 5 juin 2026 fixant le nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité précisait, au 1er janvier, 38,24% d'hommes et 61,76% de femmes. Or un défaut matériel a été constaté dans le calcul des effectifs et nécessite une correction. Ainsi les listes de candidats proposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée selon l'effectif total des agents (122 agents au 1er janvier 2026) réparti comme suit :

Hommes : 23,77% (29 hommes) Femmes : 76,23% (93 femmes)

Par ailleurs, à l'image des dispositions précédentes pour le comité technique, l'exigence du paritarisme entre les représentants du personnel et du collège des élus n'est pas obligatoire. La seule disposition prévue pour ce point est que le nombre de membres de ce collège, ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel. De plus, l'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, une délibération peut prévoir de maintenir le paritarisme numérique et recueillir également l'avis des représentants du collège des élus.

Aussi, afin de maintenir la qualité du dialogue qui existe au sein du Comité Social Technique actuel, Monsieur le Maire précise qu'il a proposé aux organisations syndicales de conserver le paritarisme numérique du CST et de faire délibérer le conseil municipal pour autoriser le recueil, par le CST, de l'avis du collège employeur.

Au vu des éléments, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur :

- La fixation à **4 du nombre de représentants titulaires du personnel** ; les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires,
- **Le maintien du paritarisme numérique** en fixant le nombre de **représentants du collège des élus** égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants et composé comme suit : 3 sièges pour la commune et 1 siège pour le CCAS,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB121-DE

- **Le recueil**, par le CST, de **l'avis des représentants du collège des élus**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **ABROGE** la délibération n°2026/72 du 5 juin 2026,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ; les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège des élus égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants et composé comme suit : 3 sièges pour la commune et 1 siège pour le CCAS,
- **DÉCIDE** que les représentants du collège des élus auront voix délibérative au sein du CST,
- **DIT** que le collège des élus sera composé comme suit : 3 pour la commune et 1 pour le CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour tous les litiges concernant l'organisation des élections.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Méghane CRENN